

Lancement de la prime d'activité

Le 1er janvier 2016, est entrée en vigueur la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, créant la prime d'activité.

me d'activité : vous avez plus de 18 ans, vous travaillez, vous gagnez moins de 1500 euros. Cliquez

Cette allocation remplace en partie le Revenu de Solidarité Active (RSA), celui dit RSA « d'activité », et la prime pour l'emploi.

L'objectif de cette prime est d'encourager les travailleurs aux ressources modestes et soutenir leur pouvoir d'achat.

Peuvent y prétendre, sous certaines conditions liées aux ressources et à la composition du foyer, les personnes, de plus de 18 ans, percevant un revenu issu de leur travail.

Ainsi, sont éligibles :

- les salariés
- les travailleurs indépendants
- les apprentis
- les étudiants salariés

L'objectif de cette prime est d'encourager les travailleurs aux ressources modestes et soutenir leur pouvoir d'achat.

Les ex-bénéficiaires du RSA « activité » basculent automatiquement dans ce nouveau dispositif. Pour les autres, une demande, via le site internet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), est nécessaire.

Attention : une demande de RSA vaut demande de prime d'activité **mais** une demande de prime d'activité ne vaut pas demande de RSA.

Pour plus d'information, [consultez la page dédiée à la prime d'activité sur le site du service public.](#)

[<- retour vers Actualités](#)